

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant l'art. 19 al.2 LEDP et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Golaz « Pour réduire le délai entre l'élection générale et l'entrée en fonction des nouveaux élus » (12\_POS\_001)**

**1. PREAMBULE**

Présidée par M. Oscar Tosato également rapporteur, la commission s'est réunie à Lausanne le mardi 3 novembre 2015 à la Salle du Bicentenaire de la Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les Députées Christelle Luisier (en remplacement de Claudine Wyssa), Alette Rey-Marion et Claire Richard (en remplacement de Graziella Schaller) ainsi que de MM. les Députés Michaël Buffat, Philippe Clivaz, Yves Ferrari, Stéphane Montangero, Marc Oran, Jean-Marie Surer (en remplacement de Grégory Devaud) et Laurent Wehrli.

Ont participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux (Cheffe du DIS), Mme Corinne Martin (Cheffe du SCL) et M. Siegfried Chemouny (Chef de division au SCL).

Les membres de la commission remercient M. Florian Ducommun de la tenue des notes de séance.

**2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Interpellé par la Députée Florence Golaz, qui proposait de réduire le délai particulièrement long entre le jour de l'élection et l'entrée en fonction des nouvelles autorités, le Conseil d'Etat a étudié plusieurs variantes permettant de répondre à cette préoccupation.

Le Conseil d'Etat a tout d'abord examiné la possibilité d'avancer la date de début de législature. Cette solution n'a pas été retenue car elle nécessiterait des adaptations constitutionnelles et légales très lourdes et disproportionnées par rapport au but visé.

Prenant en considération toutes les contraintes, à la fois légales, financières, organisationnelles et temporelles, le Conseil d'Etat a étudié les trois variantes suivantes :

1. Premier tour d'élection au 12 février 2017 et le deuxième tour, trois semaines après, le 5 mars 2017 ;
2. Premier tour le 21 mai et deuxième tour le 11 juin 2017 ;
3. Premier tour le 30 avril et deuxième tour le 21 mai 2017 ;

La troisième variante a été retenue par le Conseil d'Etat car elle comporte de nombreux avantages : elle répond aux attentes de la postulante ; elle n'entraîne pas de charge supplémentaire pour l'Etat et les contribuables ; elle laisse suffisamment de temps pour préparer sereinement le début de la nouvelle législature et éviter un blocage des institutions ; des mesures techniques assez simples peuvent être mises en place afin que les électeurs ne commentent pas d'erreur au moment de voter ; elle ne nécessite qu'une légère adaptation de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) puisqu'un seul article doit être modifié, à savoir l'article 19, alinéa 2.

### 3. DISCUSSION GENERALE

De manière générale, quelques regrets ont été émis par les Député-e-s. L'EMPL ne fournit notamment aucune analyse poussée sur les avantages et les inconvénients de commencer la législature le 1<sup>er</sup> janvier plutôt que le 1<sup>er</sup> juillet. Il limite les cas de figure aux dates des élections de 2017, alors qu'une projection jusqu'en 2022 aurait pu apporter une vision plus complète. De la même manière, il n'intègre pas une réflexion sur l'opportunité de modifier ce délai d'attente lors des élections communales, même si ces dernières se déroulent avec un plus grand nombre de tours.

Par ailleurs, la discussion générale a permis de préciser les points ci-dessous.

- Aujourd'hui, l'organisation d'un scrutin revient à CHF 500'000.- pour le canton. Avec la variante retenue par le Conseil d'Etat, des économies non chiffrées pourront être faites notamment au niveau de la mobilisation de l'administration (Direction des systèmes d'information (DSI) et Service des communes et du logement (SCL)) puisque le scrutin se fera le même jour qu'un scrutin national. Les économies pour les Communes n'ont pas pu être estimées. Il est rappelé que les frais d'impression du matériel électoral s'élèvent à CHF 200'000.- et les frais d'envoi à CHF 320'000.-, montants qui avaient été auparavant communiqués à la COFIN.
- La rupture des rapports de travail pour un-e futur-e élu-e sera naturellement réduite et pourrait poser un problème dans l'une ou l'autre entreprise. Les candidats devront être attentifs à négocier en amont avec leur employeur cette période transitoire. Il en va de même pour les personnes qui œuvrent de manière indépendante.
- La proposition retenue va provoquer l'augmentation du nombre de sujets à maîtriser par l'électeur lors d'un même jour de scrutin. Cela pourrait s'avérer problématique pour certains citoyens. Un soin particulier sera dès lors apporté en prenant les précautions utiles s'agissant des feuillets d'information et en veillant à imprimer sur des couleurs différentes le matériel de vote par exemple.
- La Loi sur les fusions de communes (LFusCom), qui prévoit que le mandat des autorités des communes avant la fusion peut être prolongé de six mois, permettra d'assurer la concordance des dates de votation avec la proposition découlant de cet EMPL.

Les Député-e-s présents ont reçu hors séance une copie d'une note écrite à l'adresse de Mme la Conseillère d'Etat qui explique que l'EMPL n'a pas poussé l'analyse de la variante impliquant la modification de la date de début de législature, notamment parce que « *l'Assemblée constituante n'a pas envisagé de modifier la situation en renvoyant les élections à l'automne et qu'au contraire, elle a cherché – et réussi – à éviter le chevauchement d'élections générales avec les élections fédérales, en déplaçant les élections communales de l'automne au printemps.* »

### 4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

#### 3. Contraintes

Il est précisé que la somme des CHF 500'000.- mentionnée reflète bien le coût d'une élection selon le système proposé et non pas une économie de CHF 500'000.- grâce au regroupement de scrutins.

### 5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

L'alinéa 2 de l'article 19 de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques sera complété de la manière suivante :

« En cas de simultanéité, le délai pour la votation s'applique en principe aussi à l'élection. Il peut être dérogé à ce principe. »

#### 5.1 COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

L'article 19 « Délais d'expédition – usage du matériel » du projet de loi est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

## **6. VOTE FINAL SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 9 voix pour, aucune opposition et 2 abstentions.

## **7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI**

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de loi par 10 voix pour, aucune opposition et 1 abstention.

## **8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI**

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur le projet de loi à l'unanimité des 11 membres présents.

Lausanne, le 13 novembre 2015

*Le rapporteur :  
(Signé) Oscar Tosato*